

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 8400096EXMI12019



SYNGENTA AGRO S.A.S
1 Avenue des Près CS10537
78286 GUYANCOURT CEDEX
FRANCE

Paris, le 17 SEP. 2012

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit :

N° Intrant : 8400096 - BANVEL 4 S

AMM n° 8400096

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'adjoint au sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Joël FRANCART

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 8400096 Nom commercial : **BANVEL 4 S**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 8400096

Firme détentrice : SYNGENTA AGRO S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Composition : Dicamba (sel de diméthylamine) 480 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2011-0069 du 28 juin 2012

Conditions d'emploi :

- Délai de rentrée: 24 heures
- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivées adjacentes.

Dénominations commerciales

BANVEL 4 S, LANDVEL

Classement

| | | |
|-----------------|------|--|
| Classement Tox. | Xi | IRRITANT |
| Phr. Risque | R36 | IRRITANT POUR LES YEUX |
| Phr. Prudence | SPe3 | POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Liste des usages rattachés

USAGE 13205901 - CANNE A SUCRE * DESHERBAGE

Dose d'emploi 0,6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

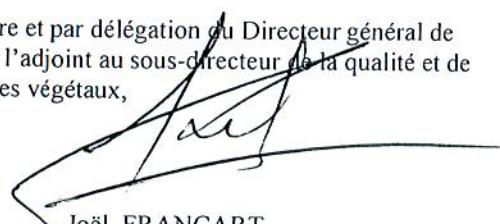
Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 180 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'adjoint au sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

17 SEP. 2012



Joël FRANCART